

IOTC-2025-CdA22-sCR17(Résumé)-Mozambique [F]

Rapport d'application 2025 (Résumé) pour: Mozambique

Publié: 17 mars 2025 - 15:16

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut précédent	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

1.2	Règlement int. (4.1) (2024)	Questionnaire d'application	23/1/2025	C	P/C	Reçu les 21/01/2025 et 11/03/2025. STD: NON - Section 1 manquante, 1.1 - Comité scientifique. Exigence soumise sans le rapport national au Comité scientifique. OBS: REQ 1.3 - Mozambique a déclaré: « Tous les efforts seront déployés pour satisfaire à cette exigence. »	-	-
1.3	SC04 / CS04 (111) (2023)	Rapport national scientifique	17/11/2024	N/C2	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. STD: NON- Rapport scientifique national NON fourni.	Le Mozambique fera des efforts pour satisfaire cette exigence en conséquence.	-

2. Standards de gestion

3. Déclarations concernant les navires

3.12	Res. 21/01 (26) (2024)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2025	C	N/C1	Reçu le 10.02.2025. A fourni une liste de navires étrangers. En dehors du champ d'application de cette obligation. STD : NON - 2024 Liste des navires ayant pêché le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI NON fournie.	Le Mozambique n'a aucun navire inscrit sur le RAV pour 2024. En ce qui concerne les pêcheries côtières, le système de licences est axé sur les engins de pêche (voir l'article 31, numéro 7 du décret 60/2018) et non sur les navires, c'est pourquoi nous ne pouvons pas fournir le nombre de navires de pêche qui ont capturé du thon jaune en 2024. Nous vous prions de bien vouloir mettre à jour le statut de l'évaluation de N/C1 à C.	-
------	---------------------------------	--	-----------	---	------	--	--	---

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.2	Rés 12/04 13/05 23/06 23/07 (2023)	Interactions avec ETP species - Toutes les pêcheries	30/6/2024	-/-	N/C1	STD: Non - Données non fournies. Le Mozambique n'a signalé les captures que pour le navire de senne coulissante affrété par le Mozambique en 2023 (1RC et 3CE). La résolution 19/07 exige que les CPC affrétés déclarent tous les ensembles de données relatives aux activités du navire affrété.	L'exigence a été mise à jour et renvoyée. Il n'y a aucun navire de pêche de surface inscrit sur le RAV et aucun navire palangrier actif en 2023. Par conséquent, l'exigence n'est pas applicable au Mozambique. Nous vous prions de bien vouloir mettre à jour le statut de l'évaluation de N/C1 à N/A.	-
5.4	Res 15/02 (1/2/3) 13/04 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) 12/04 (1) 23/07 (1/2) 13/02 (7) (2023)	Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries	30/6/2024	C	N/C1	STD: Non - Données non fournies. Le Mozambique n'a signalé les captures que pour le navire de senne coulissante affrété par le Mozambique en 2023 (1RC et 3CE). La résolution 19/07 exige que les CPC affrétés déclarent tous les ensembles de données relatives aux activités du navire affrété.	Aucun rapport n'a été soumis, aucun navire de pêche n'est actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023. Veuillez mettre à jour le statut d'évaluation en conséquence de N/C1 à C.	-
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	30/6/2024	-/-	N/C2	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus. Moins d'un poisson par tonne métrique. Données soumises pour une seule espèce	Le Mozambique s'efforcera d'améliorer ses données de fréquence de taille.	-

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

9. Observateurs

9.2	Res. 22/04 (3) (2023)	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	17/11/2024	N/C1	N/C2	Reçu 30.12.2024 - Plus de 15 jours après la date limite. LEG: OUI - Règlement sur les pêches maritimes, Article 142. STD: NON - Pas de mise en œuvre pour les navires sous contrat d'affrètement. SP: NON - Pas fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	-
9.4	Res. 22/04 (18) (2023)	Rapports observateurs embarqués	17/11/2024	P/C	N/C2	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis, pendant deux années consécutives ou plus. Pas de mise en œuvre pour les navires sous contrat d'affrètement.	-	-

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

11.3	Res. 16/11 (13.1, 15.1) (2024)	Rapports d'inspection % Rapport navires engagés pêche INN suite inspection port	23/1/2025 (Depuis 2010)	P/C	P/C	LEG: N/A. STD: NON - A effectué 13 inspections portuaires. Nombre de PIR soumis via e-PSM : 13. Seulement 4 PIR sur 13 ont été fournis dans un délai de 3 jours ouvrables. SP : N/A.	Le Mozambique s'efforcera d'améliorer la soumission des PIR dans un délai de 3 jours ouvrables.	-
11.6	Res. 16/11 (9.3, 9.5) (2024)	Rapport refus utilisation port/retraits refus utilisation port	23/1/2025 (Since 2010)	-/-	P/C	LEG: NON - Soumis : Article 104 de la Loi sur la pêche et articles 120 et 124 du REPMAR. Le Secrétariat n'est pas en mesure d'identifier la référence juridique et la disposition relative au	Informations complémentaires fournies. Veuillez mettre à jour le statut de l'évaluation.	-

					paragraphe 9.5 de la résolution 16/11 relative au retrait du refus. STD: Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'entrée aux ports. SP : OUI - Fourni & décrit pour a) b) c).	
--	--	--	--	--	--	--

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées «*devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée*». La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Mozambique :

9

Le Plan d'action sur l'Application était :

N'a pas été reçu

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

-

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Mozambique (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
32	3	3	4	44	0	76.2

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Mozambique des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA22 en 2025

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2025 pour Mozambique, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
1.3	Rapport national scientifique	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. STD: NON- Rapport scientifique national NON fourni.	N/C2	N/C2
9.2	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	Reçu 30.12.2024 - Plus de 15 jours après la date limite. LEG: OUI - Règlement sur les pêches maritimes, Article 142. STD: NON - Pas de mise en œuvre pour les navires sous contrat d'affrètement. SP: NON - Pas fourni & décrit pour i) ii) iii).	N/C1	N/C2
9.4	Rapports observateurs embarqués	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis, pendant deux années consécutives ou plus. Pas de mise en œuvre pour les navires sous contrat d'affrètement.	P/C	N/C2
11.3	Rapports d'inspection % Rapport navires engagés pêche INN suite inspection port	LEG: N/A. STD: NON - A effectué 13 inspections portuaires. Nombre de PIR soumis via e-PSM : 13. Seulement 4 PIR sur 13 ont été fournis dans un délai de 3 jours ouvrables. SP : N/A.	P/C	P/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "**Aucune**" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "**Non évalué**" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-": aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "**Non soumis**" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").